

ASSEMBLÉE NATIONALE

8 mai 2025

FIN DE VIE - (N° 1364)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N ° 846

présenté par

M. Hetzel, M. Juvin, M. Bazin, M. Di Filippo, M. Breton, M. Le Fur, M. Brigand, M. Marleix,
Mme Blin, M. Gosselin, Mme Gruet, Mme Sylvie Bonnet, M. Cordier et M. Ray

ARTICLE 2

Compléter l'alinéa 6 par les mots :

« , lorsqu'elle n'est pas physiquement en mesure d'y procéder ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La suppression de ces mots lors des travaux en commission a profondément modifié "l'équilibre" du texte. Alors que la proposition de loi ouvrait la possibilité pour des patients en fin de vie de recourir au suicide assisté et par exception à l'euthanasie, la nouvelle rédaction à faire sauter ce verrou. L'euthanasie ne sera plus une exception mais la règle. Quand les deux formes de mort administrée se cumulent, l'euthanasie domine à plus de 99% des cas. C'est ce que l'on voit au Canada et au Pays-Bas. Alors que le suicide assisté est une décision strictement individuelle, l'euthanasie est une décision médicale, ce qui a un impact immédiat pour l'ensemble des soignants.